

REGLEMENT COMMUN AUX RETROSPECTIVES DE MONTEES HISTORIQUES EN DEMONSTRATION



1^{ère} Montée Historique de Marlhès 42 30 juillet 2017

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Ecurie Chrono Association loi 1901
Mairie Jonzieux 42660 organise le 30 juillet 2017

1^{ère} Montée Historique de Marlhès

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque.

1.2 Secrétariat

Jean marc Teyssier « la Jacques » les Gauds 42660 St Genest Malifaux

Mail : joellejeanmarc.teyssier@hotmail.fr

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Jean Marc Teyssier

Directeur de la montée : Maryse Chapelon licence FFSA 24304

Commissaire Technique : Gérald Milamant licence FFSA 29575

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le **31 décembre 1990** ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Elle empruntera le tracé de la course de côte de Marlhès la D 10 qui part de l'intersection du VO de la Faye jusqu'à 100 mètres avant le panneau Marlhès soit une longueur de 2,000 km
Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté *préfectoral* et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en place
Informez les services de gendarmerie, police et pompiers du déroulement de la démonstration, ainsi que le centre de secours hospitalier le plus proche

Routes fermées à la circulation avec mise en place de déviation pour les autres usagers de la route.

Mise en place d'un service de secours comprenant

1 médecin

1 ambulance catégorie A (ASSU)

1 dépanneuse

Extincteurs de 5 kg au départ, à l'arrivée, aux emplacements des signaleurs et au parc de regroupement des voitures

Emplacements réservés au public

Balises des emplacements interdits au public

Des signaleurs aux emplacements importants de la démonstration avec identification (châuble, brassard...)

Mise en place de liaison radio ou téléphonique entre les différents postes

Assurance RC organisateur pour la démonstration couvrant la responsabilité civile des participants.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 1^{er} mai 2017
- Clôture des inscriptions : le 25 juillet 2017
- Accueil des participants : le 29 juillet 2017 Heure : 15h à 18h30
le 30 juillet 2017 Heure 7h à 8h30
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :
le 29 juillet 2017 Heure : 15h à 19h et le 30 juillet de 7h à 9h00
- Briefing obligatoire avec élargement des participants à 9h00
- Phase de démonstration : le 30 juillet de 9h30 à 12h30
- Phase de démonstration : le 30 juillet de 13h30 à 19h30
En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de 4 à 5 montées
- Remise de souvenir : le 30 juillet Heure à 19h30

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER **- CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1990.
- Voitures anciennes de compétition.
- Voitures d'exceptions après 1990.
- Anciennes barquettes ou formule.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 100

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours

de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire pour utiliser le véhicule.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Présence de gilets réfléchissants de sécurité.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures)
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) **correctement fixé** et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Les casques sont obligatoires.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

3.4 EQUIPAGE Un équipier à bord de la voiture sanglé et casqué est autorisé.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1. PHASE DE DEMONSTRATION Matin.

Cette phase s'étendra de 9h30 à 12h30

Chaque participant, pourra effectuer 2 montées de démonstration, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION Après-midi.

Cette phase s'étendra de 13h30 à 19H30

Les engagés effectueront 2 à 3 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 REMISE DES SOUVENIRS

La remise des prix aura lieu place de l'Eglise à Marlhes, à partir de 19h30

**EN AUCUN CAS LA MANIFESTATION NE DONNERA LIEU A UN CHRONOMETRAGE
OU
A UN CLASSEMENT FAISANT INTERVENIR UNE NOTION DE VITESSE
OU DE MOYENNE IMPOSEE.**

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essai.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ni chronomètres ne sont utiles pour cette démonstration.
- 6.2.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.3.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Il convient que chaque participant doit se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance d'être assuré pour cette événement.

Attention : une attestation « RC Circuit » doit être fournie impérativement pour les véhicules non immatriculés ou non assurés.

En cas d'absence d'assurance vous devez prendre une assurance à la journée de 25€ à payer en plus de l'engagement.

Notre organisation souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du Décret N°2006 – 554 du 16 Mai 2006.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité, pour le gardiennage, les frais sont à la charge du concurrent.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et /ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Jean Marc Teyssier
« La Jacques » les Gauds
42660 St Genest Malifaux
Mail : joellejeanmarc.teyssier@hotmail.fr

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 100

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 110€. L'engagement donne droit à un repas indiqué sur place lors des vérifications. Repas supplémentaire 20€.

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **Ecurie Chrono**

12.5.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.6. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés, soit une retenue de 20%.

12.7. Les droits d'engagement comprennent :

Jeu de numéros, 4 ou 5 montées et souvenir et 1 repas.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.